

CALENDRIER ET PROCÉDURE APPLICABLES AUX DEMANDES DE CÉSURE POUR LES ÉTUDIANTS ADMIS EN PREMIÈRE ANNÉE DE LICENCE

Année Universitaire 2026-2027

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE D'ÉCONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE - TSE

Vu les articles L. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation,
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018, relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,

ARRETE

Article 1 – Champ d'application

Les étudiants candidats à l'inscription pour une première année de Licence dispensée par **l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE** au cours de l'année universitaire 2026-2027, qui souhaitent suspendre temporairement leurs études pour effectuer une période de césure, formulent leur demande selon le calendrier et les modalités fixés par le présent arrêté.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux demandes de césure des étudiants inscrits ou candidats à une inscription aux formations suivantes :

- Deuxième année de licence ;
- Troisième année de licence ;
- Première année de master.

Seules les demandes formulées sur la plateforme [Parcoursup](#) dans le cadre de la procédure nationale de préinscription lors de la phase principale seront instruites par l'établissement, à condition que le candidat ait confirmé son vœu d'inscription.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux étudiants relevant de la procédure complémentaire de Parcoursup.

Article 2 – Composition du dossier de candidature et modalités de dépôt

- Afin de candidater pour une année de césure, l'étudiant doit **compléter le formulaire de demande de césure accessible depuis le site de l'École TSE [rubrique Mobilité et Césure /Césure](#)**, et l'accompagner des pièces demandées :
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une lettre de motivation décrivant notamment la nature, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet du candidat pendant la période de césure ;
- Tout justificatif pouvant prouver une démarche active dans le cadre du projet de césure.

Article 3 – Calendrier de dépôt des candidatures

Dates de candidature : Du 22 juin au 1er juillet 2026 (17h dernier délai)

Les dossiers incomplets ou reçus au-delà de cette date ne pourront être instruits.

Article 4 – Validation de la demande de césure

La Directrice **de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE** accepte ou refuse les demandes de césure après avis d'une commission pédagogique dont il nomme les membres.

En cas d'acceptation de la demande de césure, sa mise en œuvre est subordonnée à la signature d'un contrat passé entre la Directrice et l'étudiant et comportant les mentions prévues à l'article D.611-18 du code de l'éducation.

Article 5 – Modalités de réintégration suite à l'abandon de la période de césure

L'étudiant qui souhaite mettre un terme à sa période de césure est réintégré à la formation dans laquelle il est inscrit dès lors que sa demande est parvenue à l'établissement avant le 31 août 2026.

Article 6 - Mise en œuvre

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juin 2026



Victoria BARHAM
Directrice